



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230719-DEC2023\_103-CC



publié le 01-08-23

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-103

### AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « LES CHATEAUX DU SOLEIL »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-12-06 du 16 Décembre 2021 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2023-024 du 31 Mars 2023 concernant la convention d'occupation du domaine public avec la société « Les Châteaux du soleil »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter de nouvelles dates d'activités de loisirs ludiques et sportives avec des structures gonflables,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'ajouter une manifestation organisée par la société « **Les Châteaux du soleil** » du 6 au 10 Août 2023 et de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public par la société « **Les Châteaux du soleil** ».

**Article 2** : Un montant de 74 € TTC par jour est facturé à la société. La redevance sera encaissée par le placier en début de période de chaque manifestation.

**Article 5** : La recette correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19/07/2023

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

